

---

**Nombre de  
membres en  
exercice:** 11

**Présents :** 5

**Votants:** 6

**Séance du 08 novembre 2019 à 20H00**

L'an deux mille dix-neuf et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 octobre 2019 (affichage le même jour) s'est réunie en la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie MERLIN, maire.

**Sont présents:** Jean Marie MERLIN, Jacky CRUZ, Gerard GUERRE GENTON, Jacques TERREY, Sebastien BERNARDIN

**Représentés:** Patrick POYAC par Jacky CRUZ

**Excuses:** Bruno BABEAU, Frederic GILQUIN

**Absents:** Valerie PERRIAU, Philippe DEGAY, Jerry DIETZ

**Secrétaire de séance:** Sebastien BERNARDIN

---

**ORDRE DU JOUR:**

- Dépenses de fonctionnement des affaires scolaires et le coût par élève 2018/2019
- Projet de modification du périmètre des arrondissements de Troyes, Nogent-Sur-Seine et Bar-Sur-Aube, avec l'intégration de la communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt dans l'arrondissement de Nogent-Sur-Seine.
- Subvention R.A.S.E.D
- Point sur les démarches de la réfection de la couverture de l'église
- Subvention des élèves de Torcy-Le-Grand au collège d'Arcis-Sur-Aube
- Subvention "ski-études" pour élèves au collège
- Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'Aube
- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT
- Projet de la classe de neige école de Torcy-Le-Grand
- Questions diverses

**1. OBJET: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal décide d'approuver le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 3 septembre 2019.

**2. OBJET: REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE  
FONCTIONNEMENT ÉCOLE - DE 028 2019**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que chaque année la Commune de Torcy-le-Grand fait participer aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire communale les Communes dont les enfants fréquentent celle-ci. Ces dépenses comprennent les fournitures scolaires, les salaires et charges du personnel chargé de l'entretien, des frais divers (eau, électricité, chauffage...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

**CONSTATANT** que les dépenses de fonctionnement engagées pour l'année scolaire 2018 / 2019 se sont élevées à **700 €** par enfant,

**FIXE** comme suit la participation de chaque Commune, membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal:

- Saint-Nabord-sur-Aube : 10 enfants X 700€ soit 7 000€,
- Torcy-le-Petit : 5 enfants X 700€ soit 3500€,
- Mesnil-la-Comtesse: 3 enfants X 700€ soit 2100 €,

**AUTORISE** M. le Maire à émettre les titres de recette correspondants

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 21 novembre 2019 et publication le même jour.*

**3. OBJET: PROJET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES ARRONDISSEMENTS DE TROYES, NOGENT-SUR-SEINE ET BAR-SUR-AUBE, AVEC L'INTÉGRATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARCIS MAILLY RAMERUPT DANS L'ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-SEINE - DE 029 2019**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux le courrier de Monsieur le Préfet de l'Aube du 27 août dernier prévoyant l'ajout de la Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt à l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Ce rattachement est justifié par les instances préfectorales dans un souci de rééquilibrage des territoires aubois et d'une redynamisation du rôle des sous-préfets d'arrondissement. Le préfet de la région Grand Est a déjà donné un accord de principe sur les modifications proposées.

Une réunion d'information avec Madame la Secrétaire Générale s'est tenue à ce sujet mercredi 16 octobre 2019 à Arcis-sur-Aube en présence des maires du territoire concerné.

- Considérant que le rééquilibrage évoqué ne tient compte que de la population, et non de la distance qui sépare les communes de la Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt à Nogent-sur-Seine,
- Considérant que le bassin de vie de la Communauté de communes est la région troyenne avec les services et équipements les plus courants (santé, enseignement, transports, sports, loisirs et culture, services publics ...),

- Considérant l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat DEPART, porteur du SCoT des Territoires de l'Aube, pour un aménagement dont sont exclues les régions de Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine,
- Considérant le risque que des communes situées aux franges du territoire de la Communauté de communes choisissent de la quitter pour se rapprocher de Troyes et le risque pour l'EPCI de perdre des habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **S'OPPOSE** à l'ajout de la Communauté de communes à l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- 

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 9 novembre 2019 et publication le 14 novembre 2019.*

#### **4. OBJET: PARTICIPATION AU RASED - DE 030 2019**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

**VU** le courrier en date du 30 septembre 2019 présentant le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté,

**CONSIDERANT** tout l'intérêt de ses actions qui consistent à apporter dans les écoles maternelles et élémentaires des aides spécifiques et différenciées aux élèves en difficulté,

**CONSTATANT** que pour bien fonctionner la participation de chaque Commune est fixée à 18 € par classe et par année scolaire,

**CONSTATANT** que l'école primaire de Torcy-le-Grand est composée de 2 classes,

**FIXE** la participation de la Commune pour l'année scolaire 2019 / 2020 à 36€ soit 2 X 18 €,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le mandat correspondant.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 21 novembre 2019 et publication le 25 novembre 2019.*

**5. OBJET: SUBVENTION ÉLÈVES AU COLLÈGE - DE 031 2019**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

**DECIDE** de verser pour l'année scolaire 2019 - 2020 une subvention de 20.00 € par élève, pour les dépenses de fournitures scolaires, aux parents des enfants inscrits au Collège de la Voie Châtelaine et domiciliés à Torcy-le-Grand,

**DIT** que cette participation sera versée aux parents des enfants dont les noms suivent :

BASHAR JARJEES	Aster
BEENEN	Enza
BREHIN	Jérémy
GARNIER	Lucie
GARNIER	Noémie
HUGUIER	Maelys
LARTILLIER	Ludivine
MONTEVERDI	Gabin
PAULET	Tom
POYAC	Antoine
SICRET	Tristan
STAPIEN	Fabien
STEVANCE	Maxence

AUTORISE M. le Maire à signer les mandats correspondants.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 21 novembre 2019 et publication le 25 novembre 2019.*

**6. OBJET: SUBVENTION "SKI-ÉTUDES" 2019 - DE 032 2019**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Collège de la Voie Châtelaine situé à ARCIS-SUR-AUBE organise 7 jours de « ski-études » du 27 janvier au 31 janvier 2020 à ARECHES-BEAUFORT en Savoie. Un enfant domicilié sur la commune en classe de 5<sup>ème</sup> est concerné par ce voyage :

- GARNIER Noémie

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

**DECIDE** de participer à hauteur de 50 € par enfant pour la semaine de « ski-études » à ARECHES-BEAUFORT,

**DIT** que cette participation sera versée directement aux parents de l'enfant concerné,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les mandats correspondants.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 21 novembre 2019 et publication le 25 novembre 2019.*

## **7. Objet: AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE - DE 033 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 21 novembre 2019 et publication le 25 novembre 2019.*

## **8. PROJET CLASSE DE NEIGE ECOLE DE TORCY LE GRAND**

Monsieur le Maire informe les conseillers du projet de l'école de Torcy-Le-Grand de faire découvrir la montagne aux élèves cet hiver. Les enfants partiront la semaine du 9 au 13 mars 2020 à Saint Jean d'Arves, en Savoie, dans le chalet l'Oule Verte.

Afin de réduire le coût par parent, il est demandé une subvention exceptionnelle aux communes membres du R.P.I.

Il est précisé que comme il n'y aura pas d'autres sorties scolaires dans l'année, le transport sera intégralement pris en charge par les communes membres du R.P.I.

De généreux donateurs participent également financièrement ce qui va permettre de diminuer le coût des familles. La coopérative scolaire participera en versant les bénéfices du marché de Noël, de la vente des sapins et d'une partie des bénéfices de la fête de l'école.

Les conseillers présents acceptent que la commune prenne en charge les frais de transport avec la participation des autres communes membres du R.P.I.

Le montant de l'aide accordée en plus sera délibéré au prochain conseil.

### **9. POINT SUR LA RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE.**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers présents du courrier reçu par l'Architecte des Bâtiments de France suite à sa visite sur place.

Le courrier indique les différentes prescriptions à prendre dans le cadre de la demande de subvention de la DETR. Il est notamment conseillé de contacter des entreprises de couverture spécialisées dans la restauration du patrimoine.

### **10. QUESTIONS DIVERSES**

Il est rappelé que les marcheurs viendront pour le Téléthon 2019 le 7 décembre vers 11h à la mairie. Les enfants lâcheront des ballons à l'école.

Monsieur le Maire informe les conseillers présents du devis proposé par Monsieur ROBIN Franck pour l'aménagement du jardin du souvenirs avec un espace vert. Le conseil valide le devis avec quelques aménagements.

Il est rappelé la date:

- de la vente de sapins de noëls le 6 décembre
- du marché de fin d'année de l'école le 20 décembre à la salle des fêtes.

Les travaux de la mairie vont bientôt commencer, l'entreprise PEYTHIEU va être sollicitée pour les quelques travaux d'électricité.

Le photocopieur de la mairie va être changé, un nouveau matériel pour une location moins chère et des coûts de copies fixes.

Le tampon en fonte sur la voierie vers la salle des fêtes va être réparé par l'entreprise PLOZNER.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du devis reçu pour le nettoyage de la salle des fêtes par une entreprise, le coût est d'environ 500€. Compte tenu du prix les conseillers ne souhaitent pas passer par une entreprise pour le nettoyage de la salle des fêtes.

Enfin Monsieur le Maire informe les conseillers de la consultation du public du 12 novembre 2019 au 10 décembre 2019 inclus concernant le projet de construction d'un site de production de frites surgelées par la société FRUITS DE LA TERRE.

Un avis du conseil municipal de la commune où l'implantation d'une installation classée soumise à enregistrement est projetée, est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Il est précisé que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, soit du mercredi 11 décembre 2019 au mercredi 25 décembre 2019 inclus, faute de quoi ils ne seront pas pris en considération.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00